

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2010

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjointe – Mme ASSIER, M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VILLECOURT à Mme GAILLAC, M. BOURSE à M. Le Maire, Mme MOLLIÈRE à Mme GRANDJANIN, M. PRIGENT à M. DOUAY, M. BAHU à M. CASELLA.

Absents excusés : M. MIMOUNI

Secrétaire de séance : M. MARTIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2010.

**1. INSTALLATION DE MADAME CHRISTIANE PARADOT EN TANT QUE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Compte tenu de la démission de Monsieur Pierre CARNICELLI à la date du 31 janvier 2010 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'installation de Madame Christiane PARADOT en qualité de Conseillère Municipale.

2. SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mars 2010, **VOTE** les subventions aux associations et aux établissements publics pour l'année 2010

**3. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS (ETOILE
SPORTIVE DE SAINT-PRIX – LES ECUREUILS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

- ✓ n° 5 avec l'Etoile Sportive de Saint-Prix
- ✓ n° 4 avec Les Ecureuils de Saint-Prix

aux conventions précitées fixant les montants des subventions communales attribués au titre de l'année 2010.

4. CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE/LA VAILLANTE

Dans le cadre de sa politique de soutien de la pratique de la musique, la Commune a signé, à compter de 2007 pour une durée de trois ans, une convention avec l'Ecole de Musique Christiane Rolland et La Vaillante.

Devant le succès de ce dispositif, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trois ans, à compter de 2010, la convention à intervenir entre l'école de musique Christiane Rolland et l'association la Vaillante. La commune s'engage à participer aux frais d'inscription et de cours de l'école de musique pour 15 musiciens maximum de la Vaillante à hauteur de 360 euros par adhérent et par an. En contrepartie, la Vaillante s'engage à participer aux cérémonies organisées par la commune.

5. BUDGET PRIMITIF 2010 - VILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH) **ADOpte** le budget primitif 2010 de la Commune.

6. BUDGET PRIMITIF 2010 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2010 du Service de l'Assainissement

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Conseil Municipal, vu la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2010, sur le rapport de Madame GRANDJANIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH), **VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2010 des trois taxes locales :

- ✓ Taxe d'habitation : 13,87 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,06 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74,09 %

8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal, considérant que le montant de la redevance d'assainissement doit équilibrer la gestion du service assainissement, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour 2010 à 0,8200 euro par m³ d'eau consommé avec effet au 1^{er} juin 2010.

9. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les actions programmées en 2010 dans le cadre de la politique de mise en valeur de l'eau, nécessitent, à titre exceptionnel, la mise à disposition de personnel au service de l'assainissement, **DECIDE** le remboursement par le service de l'assainissement au budget de la commune des dépenses de fonctionnement ci-après réparties forfaitairement

- ✓ mise à disposition de personnel
- ✓ autres frais : fournitures de voirie, véhicule, fournitures administratives

10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG (DOSSIERS CNRACL)

Compte-tenu de la complexité des dossiers CNRACL à instruire et pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion afin qu'il nous apporte une assistance technique dans la gestion de ces dossiers.

La commune participera aux frais d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2010 : 44,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5000 à 20000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'établissement des dossiers CNRACL. La convention est consentie pour une durée de trois ans.

11. REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT FILIERE TECHNIQUE

Par délibération du 18 décembre 2003 modifiée, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal dont la prime de service et de rendement de la filière technique.

Le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent d'importantes modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans en modifier toutefois les cadres d'emplois bénéficiaires :

- ✓ le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade
- ✓ les montants de la prime sont revalorisés (à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

12. CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ de créer 1 poste d'agent de collecte des déchets verts sous CUI- CAE
- ✓ durée hebdomadaire : 22 heures

et **AUTORISE** le Maire à signer :

- ✓ les conventions correspondantes avec l'Etat
- ✓ les contrats de travail correspondants

13. CONVENTION POUR LA COLLECTE HIPPOMOBILE

La Commune de Saint-Prix a développé ces dernières années une politique volontariste de protection de l'environnement local avec notamment la réhabilitation des vergers, la préservation de la biodiversité (abeilles, oiseaux) et de 55 ha en espace sensible. En lien avec la loi Grenelle 1, la Collectivité souhaite désormais étendre cet engagement à la collecte des déchets verts et leur traitement à l'échelle communale, ce qui représente une nouvelle opportunité de progrès au niveau environnemental.

Le Syndicat Emeraude, à qui la compétence « déchets » a été déléguée, s'engage en ce qui concerne, entre autre, les déchets verts dans une politique de réduction à la source, privilégiant ainsi le

compostage individuel. La ville de Saint-Prix en accord avec le Syndicat Emeraude souhaite toutefois, et à titre expérimental, mieux appréhender le gisement de déchets verts encore présent dans les ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Prix souhaite réduire les tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Pour ce faire, la commune a décidé de mettre en place une politique spécifique de collecte de déchets verts, déchets qui ne bénéficient, à ce jour, d'aucun traitement particulier et sont collectés avec les OMR ou amenés en déchetterie par les habitants sur la base du volontariat.

Après avoir étudié plusieurs solutions possibles, la municipalité a sollicité l'association EQUITERRA pour effectuer à titre expérimental la collecte sélective des déchets verts par des moyens hippomobiles.

L'objectif global est de diminuer le tonnage d'OMR en utilisant les atouts de « l'Energie Cheval » en terme de communication et de sensibilisation pour promouvoir un tri efficace et économique.

L'enjeu final étant de compenser le coût de la collecte hippomobile par le gain permis par la diminution des OMR dont de traitement est financièrement plus onéreux que celui des déchets verts.

Afin de mettre en place de façon pérenne cette action, la ville de Saint-Prix souhaite expérimenter ce dispositif du 15 mars au 30 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre les différents partenaires fixant les obligations de chacun.

14. CONVENTION AVEC MADAME EVA GLINSKA, PSYCHOLOGUE POUR LE MULTI-ACCUEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Mmes SELMI et PARADOT), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Eva GLINSKA, psychologue, 29bis rue Edouard Branly à ERMONT (95120) la désignant psychologue superviseur du lieu d'accueil enfant/parent à la structure multi-accueil de Saint-Prix. Le taux horaire des honoraires est fixé à 70 euros net.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACMO VAL ET FORET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité (A.C.M.O.)

16. APPROBATION DE LA DOTATION VAL ET FORET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant de la compensation provisoire et le principe d'une révision de la charge transférée de la lecture publique à l'occasion de la mise en service du nouveau bâtiment pour l'accomplissement de cette compétence.

17. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La commune de St Prix a la possibilité d'obtenir dans le cadre de la D.G.E 2010 une aide de l'Etat à hauteur de 40% pouvant être majoré pour la part de subvention concernant l'équipement producteur d'énergie renouvelable dans la limite de 60 % pour le taux appliqué et d'un montant subventionnable plafonné à 330.000 € par opération ou tranche fonctionnelle.

Il est proposé de présenter un programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase du Complexe sportif Christian Dufresne. Un diagnostic de potentiel et d'évaluation d'énergie solaire incidente a montré la faisabilité d'une telle opération. Afin de pouvoir bénéficier de la prime d'intégration, il sera nécessaire de rénover la toiture du bâtiment. La toiture exposée Sud sera remplacée

par une nouvelle toiture photovoltaïque grâce à un système d'intégration au bâti. Par ailleurs, la réalisation de cette opération s'inscrit dans une démarche de croissance responsable et respectueuse de l'environnement. Ces travaux permettront également d'améliorer le bilan environnemental de la salle par la recherche de solution adaptée au développement durable.

Montant des dépenses pour travaux H.T.	566 000,00 €
Soit T.TC.	676 936,00 €

Recette escomptées 60% du montant subventionnable :	
Soit 60% X 330.000 €=	198 000,00 €

Part communale :

676 936,00 €- 198 000 €=	478 936,00 €
Dont T.V.A. 19,6 % =	110 936,00 €

En cas d'attribution d'une subvention à un taux inférieur à celui prévu dans le plan de financement la commune s'engage à prendre en charge dans son budget communal la part de financement correspondante.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. DRISCH) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention au titre de la DGE 2010 - **Bâtiments communaux – Equipements sportifs et de loisirs.**

18. SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EU/EP PASSANT PAR LA PROPRIETE APPARTENANT A M. ET MME CARIS – 7 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE

Par délibération n° 2008-44 du 8 avril, monsieur le maire a été autorisé à engager les négociations en vue d'obtenir l'autorisation de travaux et la servitude de passage pour réaliser une antenne maillage d'assainissement EU/EP traversant la propriété cadastrée section AM N° 23 appartenant à M. LABERNARDIE.

M. et Mme CARIS étant devenus propriétaires d'une partie de la parcelle concernée par la servitude de passage, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec eux.

VU la délibération n° 2008-44 du 8 avril 2008,

CONSIDERANT que M. et Mme CARIS sont devenus propriétaires d'une partie de la parcelle AM N° 23 concernée par la servitude de passage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- ✓ A signer cette convention de servitude de passage consentie à titre gratuit avec M. et Mme CARIS.
- ✓ A signer tous les documents à intervenir nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette convention de servitude de passage sera constituée par acte authentique établi par Maître LAVEDAN, Notaire à Franconville et sera publiée au bureau des hypothèques,

19. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL ET DES ACCUEILS PRE-POST (MATERNEL – PRIMAIRE) DE LA VILLE DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'article 7 - Impayés du règlement du Centre de Loisirs maternel et des accueils pré-post (maternel et primaire) soit : « Pour toute facture impayée dans les délais, le dossier sera transmis au Trésor Public » au lieu de : « Pour toute facture impayée dans les délais, une lettre de rappel sera adressée aux parents et devra être réglée dès réception. Sans règlement, le dossier sera transmis au Trésor Public. ».

20. MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la politique d'actions sociales familiales des Caisses d'Allocations Familiales deux finalités sont poursuivies d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'autre part, mieux accompagner les familles.

La Commune avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a mis en place « un Lieu d'Accueil Enfants/Parents » (LAEP) animé par un agent qualifié.

Ce service doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants/Parents ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme SELMI), **APPROUVE** la mise en place de cette nouvelle prestation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement.

21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE JOUETS POUR LE LAEP AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'occasion de l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) la Caisse d'Allocations Familiales offre la possibilité de solliciter une subvention pour une dotation de démarrage concernant l'acquisition de jouets. La subvention d'un taux de 70 % sur une enveloppe de 1 200 € est donc de 840 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme SELMI), **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et **ACCEPTÉ** de prendre en charge les 30 % résiduels de la dépense.

22. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ Le marché de fourniture d'un « PIAGGO Maxi » véhicule utilitaire en version benne, avec le garage Guichard véhicules utilitaires, rue Marceau Colin ZAE la Patte d'Oie, 95223 HERBLAY. Le montant de la dépense en résultant est de 16 342,00 € TTC.
- ➔ De céder le véhicule CITROEN C25 – immatriculé 431 AFJ 95 au garage Guichard, rue Marceau Colin ZAE la Patte d'Oie, 95223 HERBLAY pour destruction. Le garage Guichard applique à la commune à titre commercial la prime de l'Etat de 1 000 € sur l'achat d'un nouveau véhicule.

- ➔ Avec la Poste Ermont PDC rue du Centre Technique 95123 ERMONT CEDEX le contrat d'abonnement boîte postale flexigo. Pour l'année 2010, l'abonnement s'élève à 59 €HT (70,56 € TTC). Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par année civile. Les tarifs sont susceptibles d'évolutions.
- ➔ De confier à la SAGA AVENTURE 72 rue du Lieutenant Keiser – 95110 SANNOIS l'organisation du séjour à Vars sur le Chalet Provence pour un groupe de 47 personnes, du dimanche 28/02 au dimanche 07/03/2010. De régler pour le groupe la somme de 25 800,00 € dans les conditions suivantes : 70 % à la notification de la convention au 30 janvier 2010 sur présentation d'une demande d'acompte par SAGA AVENTURE et le solde à l'issue du séjour, sur présentation de demande de solde. De signer la convention fixant les conditions d'exécution de la prestation.
- ➔ Une convention de prestation « IDFM – Spéciale Municipalité » en vue de la diffusion des manifestations locales de la ville de Saint-Prix avec IDFM RADIO ENGHIEN, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 inclus. Le montant de l'adhésion est de 1 250 €;
- ➔ D'attribuer pour la construction d'une miellerie les marchés suivants :

Nature du lot	Titulaire du marché	Montant du marché - HT
Lot 1 – Démolition/Gros Œuvre	Entreprise PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	41 652,00 €
Lot 2 – Charpente bois	SARL RIALLAND 238 rue Jules Ferry 95360 MONTMAGNY	16 934,40 €
Lot 3 – Couverture végétalisée	Entreprise PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	14 947,00 €
Lot 4 – Cloison/Doublage/Faux plafond	SARL MARLIER ZI St Roch – 83 rue St Roch 95260 BEAUMONT-sur-OISE	9 900,00 €
Lot 5 – Menuiserie alu/métallerie	Entreprise PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	8 301,00 €
Lot 6 – Menuiserie bois	SARL MORO et fils 4 avenue des Cures 95580 ANDILLY	18 670,00 €
Lot 7 – Electricité	GSE 43 rue Auguste Renoir 95370 MONTIGNY-lès-CORMEILLES	19 900,00 €
Lot 8 – Plomberie	Entreprise PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	5 171,00 €
Lot 9 – Sol scellé/Faïence	ROCAM 7 rue Emile Zola 95110 SANNOIS	4 070,37 €
Lot 10 – Peinture	SAS MONTI 9 rue Deschamp 95210 SAINT-GRATIEN	2 273,00 €
Lot 11 – VRD	MARINES TRAVAUX PUBLICS ZI la Neuville 60240 FLEURY	21 500,00 €

Le montant global de la dépense pour les 11 lots est de : **H.T. 154 318,77 € soit T.T.C : 184 565,25 € (CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES).**

23. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 24 mars 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise